
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 24 juin 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a consacré sa séance à un long échange de vues sur le projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Après avoir entendu un exposé de leur président sur les conditions dans lesquelles ce train de mesures financières et économiques est proposé par le Gouvernement, les Commissaires ont examiné les divers articles du projet.

Au cours de ces travaux, M. Gadoin a fait observer, notamment à propos des dispositions du titre II relatives à une majoration de l'impôt de solidarité, que le Gouvernement se basait malheureusement sur des données financières déjà anciennes pour apprécier la situation actuelle des contribuables.

M. Charles-Cros, tout en considérant comme nécessaire l'adoption des mesures proposées, a exprimé l'intérêt qu'il y aurait à voir d'urgence le Gouvernement préciser sa politique économique et financière.

A la fin de ce débat, les commissaires ont chargé leur président de présenter un certain nombre d'observations lors de la discussion du projet en séance publique.

FINANCES

Mardi 24 juin 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 1718 A. N.), portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur général, indiquant de quelle manière les dispositions envisagées s'insèrent dans le cadre de la situation politique, économique et sociale, elle a abordé la discussion générale du projet.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition du ministre des Finances, puis à celle du président du Conseil.

Le premier a exposé les raisons qui ont motivé la présentation d'urgence du projet financier, dont il a fait une analyse détaillée. Le président du Conseil a fait un long exposé pour affirmer que le Gouvernement s'en tiendrait à une politique de maintien de la stabilité des prix et des salaires ; il a montré que le projet trouvait sa place dans la perspective de la continuité de l'effort de relèvement de la France. Il a conclu en affirmant avec énergie l'espoir que la monnaie conserverait sa valeur et que la situation politique générale s'améliorerait si l'on faisait confiance à la vitalité du pays.

Le président du Conseil et le ministre des Finances ont ensuite répondu à de nombreuses questions qui leur ont été posées par les commissaires.

Après une suspension de séance, la commission a procédé, en séance de nuit, à l'examen des articles du projet soumis à ses délibérations. Elle a apporté quelques modifications aux textes votés par l'Assemblée Nationale.

C'est ainsi qu'elle a repris, pour l'article premier, le texte élaboré par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, en précisant que le Comité restreint chargé de réaliser des économies dans l'Administration devra comprendre, outre le Président

du Conseil, le ministre des Finances et les ministres d'Etat, ainsi que le président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires.

En ce qui concerne l'article 5, relatif à la majoration de 25 0/0 de l'impôt de Solidarité nationale, la commission a adopté quatre amendements, établissant un régime différentiel pour l'impôt sur le patrimoine et l'impôt sur l'enrichissement, et prévoyant des aménagements en faveur de certains assujettis dignes d'intérêt.

En ce qui concerne l'article 7, les commissaires communistes ont proposé de reprendre un amendement, présenté par M. Duclos à l'Assemblée Nationale, et tendant à assujettir les personnes morales au paiement de la nouvelle tranche de l'impôt de Solidarité nationale, mais le vote auquel il a été procédé à ce sujet ayant abouti à un partage égal des voix, cette disposition n'a pas été adoptée.

La commission a également repoussé la reprise de l'article 11, instituant une taxe somptuaire sur les véhicules automobiles de grande puissance.

Elle a adopté, après discussion, l'article 22, relatif aux présomptions de revenus fondées sur les signes extérieurs de richesse.

Après avoir formulé son avis sur les amendements présentés par des membres du Conseil de la République, elle a adopté l'ensemble du projet par 15 voix contre 11 et 4 abstentions.

Jeu'di 26 juin 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a émis un avis favorable à l'adoption :

1° Du projet de loi (n° 1805 A. N.), tendant à approuver deux conventions conclues entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France ;

2° Du projet de loi (n° 1540 A. N.), relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale ;

3° Du projet de loi (n° 1583 A. N.), tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

Elle a également adopté, en principe, le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1947.

Elle a ensuite abordé l'étude du projet portant fixation du budget ordinaire du ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1947.

Elle a entendu, à ce sujet, un exposé d'ordre général que lui a présenté son rapporteur particulier, M. Landaboure. Le chapitre 118, à propos duquel s'est posée la question de principe des indemnités de fonctions, a fait l'objet d'une large discussion. La commission a décidé de ne rendre un avis sur cette question qu'à sa prochaine séance et après nouvelle discussion.

Avant de se séparer, la commission a décidé de poursuivre l'examen du projet de budget de l'agriculture le mardi 1^{er} juillet à 10 heures.

M. Boyer (Jules) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 347, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 353, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 310, année 1947) de M. Pujol, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'effet du projet gouvernemental relatif à la réduction des dépenses de 7 0/0 dans le domaine de l'Education nationale, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'Education nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 26 juin 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 354), relatif aux paiements, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

Après un bref échange de vues sur la forme du texte, qu'elle a trouvé obscur, elle s'est tout d'abord résignée à l'adopter tel qu'il a été transmis par l'Assemblée Nationale, chargeant son président de prendre contact avec le ministre des Finances afin d'obtenir

de lui les précisions utiles ; puis, après une suspension de sa séance et à la suite d'informations fournies par un représentant de l'Administration, en l'absence du ministre, elle a proposé une modification d'ordre rédactionnel tendant à clarifier les dispositions du projet de loi.

La rédaction suivante a été adoptée :

Article premier.

« Au cours d'une période s'étendant du 19 juin 1947 à une date qui sera fixée par arrêté du ministre des Finances, aucun paiement d'effets, de mandats, de chèques, aucun paiement sur compte courant, aucun retrait de fonds ou de titres en dépôt ne pourront être exigés.

« En outre, les délais de protêt sont suspendus pendant cette même période.

« Pour ces opérations seulement, les jours compris dans ladite période seront assimilés aux jours fériés légaux, conformément à l'article 181 du Code de commerce et à l'article 59, alinéa 3, du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques ».

Art. 2.

« La disposition qui précède est applicable à l'Algérie ».

La commission a confié à son président le soin de rapporter ses conclusions en séance publique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS,
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Judi 26 juin 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission, sur l'invitation et sous la conduite de M. Max Hymans, secrétaire général à l'aviation marchande, a consacré la matinée à la visite des installations des aérodromes du Bourget et d'Orly.

Elle s'est penchée tout particulièrement sur le problème de la sécurité aérienne.

Au Bourget, elle a pu suivre dans ses détails la préparation d'un plan de vol, à travers les divers services de la radio et de la météorologie.

Elle a, ensuite pris place à bord d'un avion « Languedoc » pour se rendre à Orly, où elle a été reçue au centre régional de contrôle de la navigation aérienne, dont elle a inspecté le personnel et le matériel.

Sur le terrain, des démonstrations ont été faites du fonctionnement des deux méthodes de protection des avions à l'atterrissage : le S. C. S. 51 et le G. C. A. (radar).

De ces visites, la commission a retenu le louable effort accompli par tous les techniciens de l'aviation civile, qui, pour des traitements nettement insuffisants, assurent sans défaillance leur lourde tâche quotulienne et sont responsables de la vie de centaines de personnes et de la sauvegarde de matériels valant des milliards de francs.

* * *

La commission s'est réunie de nouveau l'après-midi à 18 heures, pour examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, accordant au ministre des P. T. T. un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la légion d'Honneur, à l'occasion du XII^e Congrès de l'Union postale universelle.

Elle a décidé de proposer au Conseil l'adoption pure et simple de ce projet de loi et chargé M. Barré de le rapporter en séance publique.

M. Buffet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n^o 277, année 1947) de M. Duclercq tendant à solliciter du Gouvernement l'application à toutes les expéditions de librairie d'un tarif spécial de transport rapide et à prix réduit.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 26 juin 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à l'audition de MM. Fourey Cormeray et Jaeger, directeur et directeur adjoint du Centre national cinématographique.

M. Fourey Cormeray, au cours de son exposé, a souligné l'im-

portance de l'industrie cinématographique et les difficultés qu'elle rencontre en France du fait de la vétusté de nos installations, de l'absence de méthodes rationnelles et du fait aussi des lourdes taxes dont elle est frappée au profit du Trésor public.

L'orateur a fait connaître à la commission le rôle joué par le Centre national cinématographique et les efforts entrepris par celui-ci en vue de la coordination et de la concentration des différentes branches de cette industrie, à l'instar des pays étrangers comme les U. S. A. et l'U. R. S. S. ; il a, enfin, préconisé différentes mesures afin de remédier à la grave crise que traverse le cinéma français : effort de concentration, meilleure organisation du crédit, continuation de la politique de détaxation entreprise récemment par le Gouvernement, application rapide du plan Monnet de modernisation.

MM. Fourey Cormeray et Jaeger ont répondu ensuite aux questions qui leur ont été posées, notamment par MM. Merle, le président, Bène, Ernest Pezet, Duchet et M^{me} Brossolette.

Au début de la séance, la commission avait adopté, avec quelques modifications, les conclusions du rapport de M. Grangeon, sur la proposition de résolution (n° 299) de M. Grangeon, relative aux mesures à prendre pour revenir sur la décision prise antérieurement de supprimer les crédits concernant le festival de Cannes.

M. Duchet a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 247), relative aux mesures à prendre pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 26 juin 1947. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a nommé M. Jarrié, rapporteur du projet de loi (n° 324), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

Elle a ensuite entendu la lecture du rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de résolution (n° 104), relative à l'abrogation du 2^e alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

M. Abel-Durand a particulièrement insisté sur les risques qu'encourrait la caisse de sécurité sociale, du fait qu'elle ne pourrait plus se retourner contre l'employeur en faillite, si l'on devait maintenir la rédaction actuelle du texte précité.

Après un débat auquel ont pris part le président, le rapporteur, ainsi que MM. Jarrié et Rosset, la commission a décidé de tenir une nouvelle réunion pour statuer sur la question, en tenant compte du nouveau texte proposé pour l'article 65 par la commission du travail de l'Assemblée Nationale.

A propos du projet de loi (n° 347) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947, M^{me} Devaud a manifesté son accord sur le principe énoncé par l'article 2, réglementant le financement des allocations.